RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A H TRANSPORT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 500 euros
Siège social : 5 Allée du Saut du Loup
93800 EPINAY SUR SEINE
RCS BOBIGNY 850.348.020

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier Avril à 10 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date du 18/03/2025.

L'assemblée est présidée par **Monsieur ANYA ATANGANA Hubert** en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés sont présents,
À savoir :

Monsieur ANYA ATANGANA Hubert	(Président associé démissionnaire)
Monsieur ABDOU Djamal	(Nouvel Président associé)

Total des actions présentes ou représentées : 100 actions soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- **Changement de Président,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour effectuer les formalités légales,**

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.
Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés nomment aux fonctions de Président de la société A H TRANSPORT pour une durée illimitée à compter de ce jour **Monsieur ABDOU Djamal**, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] de nationalité [redacted] en remplacement de **Monsieur ANYA ATANGANA Hubert** Président démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

AH AD

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Fait à Epinay sur Seine
Le 01/04/2025

Monsieur ABDOU Djamal

[redacted]

Mon [redacted] **t**